



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 8010

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le montant des taxes parafiscales agricoles appliquées aux volailles. Le tableau de l'état E rattaché à l'article 48 du projet de loi de finances pour l'année 2003 montre de fortes distorsions entre les produits non labellisés et les produits labellisés au détriment de ces derniers. Pour les volailles, le segment de marché « Label rouge » se trouve donc surtaxé. Alors que le Gouvernement affirme son attachement à valoriser les productions de qualité, celles-ci ne sont fiscalement pas traitées de façon équitable. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les raisons de cette différence de traitement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la valeur du Label rouge qui repose sur quarante ans d'activité, au profit d'une production fermière garantie de qualité supérieure et à l'origine reconnue. Cette orientation qualitative, inscrite dans un mode de développement durable, ne peut qu'être soutenue par les pouvoirs publics. Les professionnels évoquent le fait que cette filière labellisée est pourtant défavorisée par des impositions très supérieures à celles appliquées aux volailles non labellisées au regard de la taxe en faveur de l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA). Cette requête rejoint la volonté de réforme du Gouvernement, illustrée par les mesures prises pour le financement du développement agricole dès cette année. La création de l'Agence du développement agricole et rural (ADAR), votée en loi de finances rectificative pour 2002, s'est accompagnée de la suppression des taxes parafiscales qui finançaient l'ANDA. Une taxe unique sur le chiffre d'affaires des agriculteurs est désormais affectée à l'ADAR. Cette contribution vise à mutualiser les moyens destinés au développement agricole. Elle devrait conduire, par le biais d'une part fixe plus importante qu'auparavant et d'une part variable plafonnée, à la réduction de la pression fiscale sur les produits sous labels et à un retour à l'équité avec les élevages non labellisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8010

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4732

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4268